

Date de la séance

Le 29 mars 2023

Date de convocation

Le 23 mars 2023

Date de publication

Le 23 mars 2023

Nombre de délégués

En exercice	34
Présents	24
Procurations	6
Excusés	2
Absents	2

N° 2023-03-16

OBJET :

**REPARTITION
DEROGATOIRE DU
FONDS NATIONAL
DE PEREQUATION
DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES
ET COMMUNALES
(FPIC) AU TITRE DE
2023 –
DELIBERATION
D'INTENTION**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 29 mars, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Dumay à Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jérôme COTIGNY à Myriam BRENAC

Sylvie BIGAY à Olivier LEPRETRE

William FALCHETTO à Sidonie KARM

Eric MARTIN à Vincent GAY

Axel FAIVRE à Dominique GERBERT

Gérard PARFAIT à Gilles STUDNIA

Absents excusés : Yves DEKEYREL, Jean-Philippe ANTOINE

Absents : Jean-Christophe SEGUIER, Caroline QUINET

Secrétaire de séance : Hajer RIVIERE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CCGM et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023, celui-ci n'ayant pas encore été notifié,

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre et ce, avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2023 tant de la Communauté de Communes que des communes,

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2023, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une prise en charge totale du FPIC 2023 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres présents émis par la Commission Affaires Générales et Financières et Gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 22 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (7 ABSTENTIONS : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT représenté par Gilles STUDNIA, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE représenté par Dominique GERBERT, Christelle BARDEILLE)

- ⇒ **DECLARE** son intention ferme de décider une répartition libre dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2023,
- ⇒ **DECLARE** sa volonté ferme que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2023 soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally-Mauldre (part EPCI et parts communales)
- ⇒ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2023 par le représentant de l'Etat dans le département et confirmant cette répartition dérogatoire libre.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ... 31./...03./2023
- Document rendu exécutoire le ... 31./...03./2023